

Séance du Conseil du 09 octobre 2019

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 AVRIL Jérôme, ~~CECCATO Patrice~~, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, ~~MATHY Arnaud~~,
 Echevins
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ZITO Filippo, FRANÇUS Michel, PANNAYE Jean-
 Christophe, GAGLIARDO Salvatore, ~~FIDAN Aynur~~, AGIRBAS Fuat, ~~MICCOLI Elvira~~, BURLET
 Sophie, ~~BENMOUNA Abdelkarim~~, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel,
 DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU
 Iulian, METZMACHER Cécile, CLOOTS Nadine, Conseillers
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Mesdames les Conseillères A. FIDAN et E. MICCOLI, Monsieur l'Echevin P. CECCATO et Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Intercommunale ENODIA - Résolution - Décision - Urgence.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE rappelle que l'article L1122-13§1^{er} prévoit que sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal se fait au moins sept jours francs avant sa tenue. Ce Conseil communal ayant été convoqué en urgence, il est proposé aux Conseillers de reconnaître et d'approuver par un vote, l'urgence de cette convocation avant l'examen du point à l'ordre du jour de ce Conseil.

Madame la Présidente V. MAES explique que les Conseillers disposent d'une résolution amendée, en raison de l'évolution constante ces derniers jours – presque heure par heure – du dossier ENODIA/NETHYS. Une résolution telle que reprise ci-dessous, dont elle précise les amendements et les grandes lignes.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE annonce « Nous avons recommencé 3 fois cette interpellation car le dégoût de toute cette affaire dominait nos paroles. Or Ecolo veut avancer, enfin. Et c'est la coloration que nous donnerons sans concession à notre positionnement aujourd'hui. D'abord sur le fond du dossier, ensuite sur ce qu'il dit du fonctionnement communal.

Sur le fond : ce week-end a été lourd en rebondissements. A tel point que finalement, il nous a presque semblé incongru de se réunir ce soir. Mais en aucun cas il n'eût fallu annuler ce conseil. Pour plusieurs raisons :

La commune ne peut pas rester sans voix sur ce dossier. Il est lié à d'importants dividendes : 713.609,48€ inscrits au budget 2019, soit presque le montant initial que la commune était prête à mettre de sa poche pour l'école rue d'Angleur. Ou l'équivalent d'une belle quinzaine d'équivalents temps plein. Ou autant de plaines de jeux à construire, d'arbres à planter, de pistes cyclables à créer, de trottoirs à réparer ou de taxes en moins à percevoir. Si l'opposition a insisté pour que la commune se positionne, c'est aussi pour cela. La responsabilité est lourde au vu des moyens qu'offre notre participation dans Enodia et ses structures. C'est l'argent de nos concitoyens.

Vu cela, voter cette résolution est extrêmement important car ce texte nous permet de désigner un avocat afin de défendre en justice les intérêts des Saints-Clausiens sur cette affaire. D'ailleurs nous souhaitons que le Collège, dans la suite logique de cette mesure qu'il a lui-même ajoutée, déclare la commune comme personne morale lésée, et ce sans délai.

Les AG d'Enodia / Nethys n'auront lieu que vendredi ; il est donc important de garder la pression maximale sur les membres des CA et des AG, fussent-ils même démissionnaires. Notre commune doit afficher sa résolution à mettre un terme définitif à ces pratiques nébuleuses et opaques d'un autre temps. Stop à l'entre-soi. Stop à l'enrichissement personnel. Stop à la revente des bijoux de famille. Stop au déni de démocratie à l'intérieur de structures publiques. Nous voulons de la transparence dans la gestion.

Voter cette résolution est nécessaire également car nos représentants, MM. Avril, Odangiu, Mmes Maes, Hofman et Cusumano, ont un devoir d'information complète et impartiale envers notre conseil communal. Nous y serons extrêmement attentifs. Ce mandat va leur demander un important travail qui devra dépasser les logiques partisans. Nous demandons également que l'ensemble des mandataires au sein d'Enodia Nethys aient accès aux contrats, pour s'assurer de la pérennité des structures et de l'emploi malgré les ventes - si tant est qu'elles soient toujours valables.

Voter ce texte c'est, enfin, accepter de se mettre en réflexion pour l'après-Enodia et sur le

développement économique que nous souhaitons en région liégeoise. C'est prendre la pleine et active responsabilité de notre rôle d'actionnaire.

Dès à présent et dans les prochains mois il va falloir poser clairement des choix sur le devenir de ces structures et entreprises.

Pour Ecolo, il est essentiel qu'une partie de l'argent reçu puisse être affecté à des projets d'investissement des communes sur leur territoire, et que la majeure partie de la somme puisse servir à investir dans des activités de transition sur le bassin liégeois (économie circulaire, énergies renouvelables...), dans une perspective d'intérêt public et avec des formes juridiques d'entreprises qui permettent cela.

C'est à cet effet et compte tenu également de l'activité d'Elicio que nous avons inséré dans les décisions les enjeux de lutte contre le réchauffement climatique. C'est l'occasion pour Liège d'amplifier ce mouvement pour être à la pointe en matière de développement durable tout en générant de l'activité économique. Cela doit parler à un parti qui se dit écosocialiste. Cela doit parler à tous les partis qui souhaitent de l'emploi non délocalisable et la création de valeur ajoutée dans la région liégeoise.

Nous voterons donc tant l'urgence, malgré les derniers rebondissements, que la résolution.

Mais au-delà de ces enjeux liés à Enodia et sa gouvernance, nous voulons pointer 3 enjeux politiques plus directement liés à la commune :

Notre devoir collectif d'une bonne gestion des deniers publics, et au premier chef pour le Collège. On le voit ici vu les montants engagés importants : la vigilance est cruciale, l'anticipation primordiale.

Cette bonne gestion n'existe pas sans bonne gouvernance. Nous voulons juste rappeler ici ce que notre Règlement d'Ordre Intérieur prévoit en son article 74 (en référence au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-18), notre engagement à :

assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) nos mandats et mandats dérivés, en rendre compte, et exercer nos mandats directs ou dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général ;

adopter une démarche proactive au niveau individuel et collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance ;

encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique ;

encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de nos fonctions.

Cela boucle la boucle... Car oui, cette bonne gouvernance n'est possible que si elle est assortie d'un principe de transparence - et c'est le Législateur qui le dit. Ces éléments, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, c'est avant tout le Collège qui en est le garant.

Nous voulons, pour terminer, vous rappeler que si ce conseil a lieu c'est parce que l'Opposition a pris ses responsabilités. Heureusement, le Collège, dans la suite, a pris les siennes en nous emboitant le pas et en enrichissant encore le texte. Saluons cela.

Sur la méthode, nous vous invitons, la prochaine fois, à ne plus louper l'occasion d'une collaboration plus ouverte avec l'opposition, car l'occasion d'un travail plus collaboratif était belle. Au vu du climat de la précédente mandature, au vu du renouveau que cette équipe a dit vouloir incarner en début de mandature, c'est presque une erreur politique de ne pas avoir convoqué l'ensemble des chefs de groupe.

Nous souhaitons également, Mme la Bourgmestre, que votre action soit plus lisible, plus efficace et mieux comprise. C'est pourquoi nous vous demandons, à l'inverse de la manière dont cette affaire a été gérée, que vous distinguiez les rôles de chef de file de la majorité, de bourgmestre, et de présidente du conseil.

Nous continuerons, au niveau de notre groupe, à agir en aiguillon pour assurer qu'à Saint-Nicolas aussi, on laisse loin dans le passé d'anciens réflexes qui, parfois, peuvent encore mener à de l'opacité, des arrangements, du népotisme, ou des pressions.

Car nous partageons, comme vous, nous en sommes certains, le projet de faire de cette commune un acteur exemplaire en termes de bonne gouvernance et de transparence au sein de la métropole liégeoise.»

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique les raisons pour lesquelles le Groupe SN+ votera favorablement pour cette résolution.

Madame la Conseillère S. BURLET explique les raisons pour lesquelles le Groupe MR votera favorablement pour cette résolution.

Madame la Conseillère R. TERRANOVA explique les raisons pour lesquelles le Groupe PTB s'abstiendra lors du vote pour cette résolution.

Madame la Présidente V. MAES explique que si un rappel des règles du CDLD n'est pas inutile, les délégués du Conseil communal auprès de nos organismes associés rapportent les décisions du Conseil communal. Ce n'est qu'en l'absence de celles-ci qu'ils peuvent s'exprimer individuellement. Concrètement, si comme tout mandataire dans chaque structure associée, le délégué doit remplir les obligations de la charge qui lui est confiée, il ne peut porter seul la responsabilité des décisions du Conseil communal. D'autre part, si la majorité a bien été informée d'une proposition pour la création d'une résolution commune, une proposition – à laquelle la majorité n'avait pas participé – a été

rapidement déposée. Pourtant, et comme cela avait été expliqué en séance du Conseil communal du 23 septembre 2019, à l'occasion de l'examen de la motion contre la privatisation des filiales d'Enodia déposée par le PTB, la majorité plaidait alors déjà pour une motion amendée de manière éclairée. Quoi qu'il en soit, la proposition de résolution soumise à l'approbation du Conseil ce jour a été complétée par la majorité. Même si cette résolution est désormais bien plus contraignante et exigeante que la proposition initiale en termes de transparence et de retour d'informations vis-à-vis des Administrateurs de NETHYS/ENODIA, cette résolution reste une proposition collective : la majorité a respecté la proposition initiale en la complétant.

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30 et L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Livre V, Titre premier, Chapitre 11, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

VU les informations apparues dans la presse concernant la vente d'activités concurrentielles du groupe ENODIA, sans que le Conseil d'administration du groupe ne soit consulté ni même informé au préalable ;

VU la vente de 51% de VOO au fonds d'investissement américain Providence;

VU la vente de WIN et ELICIO à des sociétés liées à des membres du CA de NETHYS ;

VU le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN, devenu ENODIA, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017 ;

VU en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui prévoit de « Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale; » ;

VU en particulier la recommandation 6 du rapport qui prévoit de « imposer que toute restructuration et modification des structures existantes en lien avec les intérêts communaux gérés par une intercommunale implique nécessairement (en approfondissant l'article L1523-6 du C.D.L.D.) :

- une décision préalable des différents conseils communaux et le cas échéant provinciaux sur base d'une présentation de l'intercommunale avec un plan stratégique ;
- le cas échéant, la consultation obligatoire des autorités de régulation ;
- une mesure de tutelle spéciale d'autorisation ;
- un mécanisme de sortie facilitée pour les communes en désaccord » ;

VU la seconde évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 approuvé par l'assemblée générale d'ENODIA du 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour se prononcer sur le futur plan stratégique 2020-2023 qui devra être soumis au vote d'une AG ordinaire avant le 31 décembre de cette année, il importe de connaître et de pouvoir s'exprimer sur les ventes d'actifs qui conditionneront ce futur plan stratégique.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Nicolas est actionnaire de l'intercommunale ENODIA ;

VU le rapport des délégués spéciaux du Gouvernement du 20 décembre 2018, qui soulignait,

notamment en ce qui concerne le renouvellement du Comité de direction, l'absence de volonté de changement chez Publifin;

CONSIDERANT que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif ;

CONSIDERANT l'importance stratégique de l'intercommunale pour l'emploi et le développement économique du bassin liégeois ;

CONSIDERANT l'importante mutation opérée par l'intercommunale depuis 2006 ;

CONSIDERANT l'importance de disposer d'une information claire et complète en ce qui concerne les transactions en cours au sein de NETHYS ;

CONSIDERANT l'importance de donner un traitement particulier à chaque transaction en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations ;

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder l'emploi et les développements futurs du groupe à Liège en Région Wallonne, mais également en Flandre à travers ELICIO ;

CONSIDERANT que l'évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 approuvé par l'assemblée générale d'ENODIA du 30 novembre 2018 ne prévoyait pas la vente des actifs de NETHYS ;

Considérant que le CA d'ENODIA, sans concertation préalable de ses actionnaires, a donné mandat à NETHYS de réorganiser ses activités en ce compris en procédant à la vente de ses actifs ;

CONSIDERANT que le CA de NETHYS a procédé à la vente de ses actifs avant la date du 24 mai 2019 sans en tenir informé ses actionnaires ;

CONSIDERANT que le CA de NETHYS, a procédé à la vente d'ELICIO pour 4-2 euros symboliques et à la vente de WIN pour 9 millions d'euros alors que le rapport MCKINSEY soumis au CA d'ENODIA en décembre 2017 évaluait ses sociétés respectivement à 245 millions d'euros pour ELICIO et à 36 millions d'euros pour WIN ;

CONSIDERANT que ces ventes ont été réalisées en faveur d'un membre du CA de NETHYS dont la société est administrée par un membre du management de NETHYS ;

CONSIDERANT que ces opérations ont été réalisées sans mise en concurrence ;

CONSIDERANT que ces opérations semblent léser l'intérêt de la commune de Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT que les recommandations de la région wallonne indiquaient que :
« Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations , liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale »

CONSIDERANT qu'il apparaît que le CA de NETHYS a privilégié, sans l'avis du CA d'ENODIA, la vente à des personnes privées alors que les recommandations indiquaient que la vente devait intervenir en faveur de sociétés publiques régionales ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que d'autres acteurs sont intéressés par les actifs du groupe concernant WIN, VOO et ELICIO ;

CONSIDERANT que les actionnaires n'ont pas obtenu la preuve que les rémunérations du

groupe ont bien été limitées conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 et qu'aucune compensation quelconque de cette diminution n'ait été versée d'une quelconque manière (en ce compris des assurances complémentaires ou autres avantages quelconques);

VU la décision du Gouvernement Wallon annoncée le 6 octobre 2019 d'annuler les ventes de VOO, ELICIO et WIN, filiales de NETHYS ;

CONSIDERANT la démission des Administrateurs du CA de NETHYS en date du 6 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que les Administrateurs démissionnaires resteront en place jusqu'à la désignation de leurs successeurs ;

CONSIDERANT les CA d'ENODIA et de FINANPART convoqués et tenus en date du 8 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'au cours de ce CA de FINANPART, les Administrateurs ont décidé de convoquer une AG Extraordinaire de NETHYS afin notamment de renouveler le CA de NETHYS ;

CONSIDERANT qu'au cours de cette AG Extraordinaire de NETHYS, la démission collective des Administrateurs de l'ancien CA devrait être actée et le renouvellement du CA devrait être approuvé ;

CONSIDERANT que le nouveau CA de NETHYS a le pouvoir de licencier le management (Comité de direction) de NETHYS ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'obtenir très rapidement toute information utile et pertinente à propos notamment des opérations de redéfinition du périmètre des activités concurrentielles de NETHYS ;

CONSIDERANT qu'aux termes du Code de Démocratie Locale et de Décentralisation en son article L1122-13§1 "Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.";

CONSIDERANT que l'urgence de la convocation pour la séance du Conseil communal de ce 9 octobre 2019 est reconnue à l'unanimité des membres présents;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

DECIDE De marquer son inquiétude concernant les procédures et les méthodes mises en place par la société NETHYS pour la vente de ses participations majoritaires dans des secteurs concurrentiels ;

De marquer son soutien aux travailleurs de Voo, de Win, d'Elicio et de toutes les filiales de Nethys / Enodia

De prendre position contre la vente partielle ou totale de Voo, de Win et d'Elicio, en attendant que le périmètre d'Enodia soit redéfini, débattu et démocratiquement avalisé par les actionnaires publics de l'intercommunale ;

De rappeler que, nonobstant le fait qu'elle ne dispose pas d'Administrateur au sein du Conseil d'administration d'ENODIA, la commune de Saint-Nicolas est un des actionnaires de l'intercommunale ENODIA ;

De rappeler que la Commune de Saint-Nicolas a toujours témoigné sa volonté d'être particulièrement attentive à l'avenir de cette intercommunale en termes d'emplois, de maintien des centres décisionnels en Province de Liège, de services aux communes et aux

citoyens mais aussi d'économie (en termes de sous-traitance notamment) ;

De demander à Enodia et Nethys d'investir prioritairement en privilégiant l'emploi local et dans des secteurs qui rencontrent, entre autres, les enjeux de lutte contre le réchauffement climatique, tout en privilégiant l'emploi public et/ou à finalité sociale, sans délocalisation d'emploi ;

De demander à ENODIA la transmission des conclusions du/des rapport(s) obtenus auprès de ses conseils conformément à la décision du C.A. d'ENODIA du 11 septembre dernier ainsi que des réponses fournies aux questions du Ministre des pouvoirs locaux ;

De s'associer à la décision du Conseil Provincial concernant la réalisation d'un rapport d'audit à défaut de transmission d'un rapport complet et circonstancié émanant de l'expert désigné par le Conseil d'administration d'ENODIA et aussi, le cas échéant, de désigner en commun avec le Conseil Provincial et/ou d'autres communes un avocat afin de défendre les intérêts de la commune de Saint-Nicolas ;

De s'associer à la décision du Conseil Provincial concernant la tenue, à la suite de la publication de ces rapports, d'une Assemblée générale;

De demander aux représentants au sein du Conseil d'administration d'ENODIA :

- d'exiger la preuve que les rémunérations des dirigeants du groupe, quelque soit leur statut social, ont bien été limitées conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 et qu'aucune compensation quelconque de cette diminution n'ait été versée d'une quelconque manière (en ce compris des assurances complémentaires ou autres avantages quelconques) ;
- de prendre connaissance, lors de la prochaine séance du Conseil d'administration, des informations qui leur seront communiquées quant aux opérations de redéfinition du périmètre des activités concurrentielles de NETHYS ;
- de ne prendre aucune décision en attendant l'examen des rapports commandés par le Conseil d'administration d'ENODIA et le cas échéant par la Province de Liège ;
- d'interdire toute vente d'un actif de NETHYS à un membre du CA de NETHYS ou du management intéressé de manière directe ou indirecte dans la vente des actifs ;
- d'apporter toutes les réponses nécessaires des raisons de la dévaluation des actifs par rapport au rapport McKINSEY de décembre 2017 ;
- d'inviter ceux-ci à respecter scrupuleusement les recommandations de la Région wallonne en, en cas de vente des actifs, privilégiant, à offres égales, la vente à des structures publiques;
- d'insister pour que le réseau de télédistribution (infrastructure) (VOO) reste dans le secteur public ;
- de solliciter d'ENODIA la convocation rapide d'une AG extraordinaire lors de laquelle toutes les questions posées par les actionnaires trouvent une réponse pertinente afin de connaître les implications des orientations formulées par Nethys pour l'actionariat public, en particulier pour la commune de Saint-Nicolas ;
- de prévoir, suite à cette Assemblée générale extraordinaire, un temps d'appropriation de l'information par les actionnaires pour permettre leur positionnement concernant les ventes, leurs conséquences en termes de maintien des activités, de maintien de dividendes et d'investissements pour ENODIA et pour la commune de Saint-Nicolas ;

De demander aux nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de NETHYS de prendre toute disposition afin de – dans le respect des intérêts d'une part du personnel de NETHYS et de ses filiales et d'autre part de la Province de Liège et des Villes et Communes associées – procéder au renouvellement du Comité de direction de NETHYS ;

De charger les cinq représentants de la Commune de Saint-Nicolas au sein de l'Assemblée générale d'ENODIA : MM. Jérôme AVRIL, Iulian ODANGIU, Mmes Valérie MAES, Audrey HOFMAN, Louisa CUSUMANO :

- de l'information du conseil communal de Saint-Nicolas suite à l'AG extraordinaire ;
- de porter ensuite le positionnement du conseil communal de Saint-Nicolas au sein de l'AG d'Enodia ;

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente décision, et notamment sa

communication à la SA NETHYS et à la SCRL ENODIA, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE.

Madame la Présidente V. MAES remercie les Conseillers pour la bonne tenue des débats du jour et clôt la séance.

Le Directeur Général,
Pierre LEFEBVRE

PAR LE CONSEIL

La Bourgmestre,
Valérie MAES